

Pour les salaires,

pour la création des emplois nécessaires au service public,

Après le 25,

pour la défense et l'amélioration des retraites :

TOUS ENSEMBLE dans l'ACTION le 30 janvier

Voir la Déclaration du Bureau National du SNESup du 19 janvier 2001 en page 4

- **Fusion MC2-MC1,**
- **et diverses mesures de toilettage**

**Rencontre Peretti
sur le projet de
modification du statut
des enseignants-chercheurs**

En vue d'une sortie rapide (objectif : JO en avril) du décret réalisant la fusion MC2-MC1 (avec effet au 1/1/2001), le Ministère a demandé à rencontrer, successivement, les 6 organisations syndicales représentées au nouveau CTPU. La rencontre avec le SNESup (M. Fortuné, J. Guyot, Y. Madaule, F. Morel) a eu lieu le 8 janvier. Nous avons été reçus par MMmes Peretti et Collet-Sassère, M.M. André, Dion et Engel, de la DPE.

En même temps que la fusion, le Ministère nous a présenté diverses mesures dites de toilettage ou de simplification, modifiant le statut des enseignants-chercheurs (décret 84-431 du 6 juin 84). Il ne nous a pas été remis de projet écrit. Raison invoquée : l'arbitrage du cabinet du Ministre n'avait pas encore été rendu sur une modification de dernière minute concernant l'article 7 (voir ci-dessous).

Voici les grandes lignes des modifications prévues, dans l'ordre où elles nous ont été présentées et un résumé de nos premières réactions.

■ **Obligation de service** (article 7) : la RTT n'est toujours pas à l'ordre du jour ! Seule la mesure « d'urgence » introduite in extremis dans ce projet de décret : étendre aux directeurs d'UFR et d'écoles d'ingénieurs le droit à décharge de service, actuellement réservé aux présidents et vice-présidents d'Université.

■ **Loi Recherche et Innovation** : une référence à l'article 25-1 de cette loi sera ajoutée aux articles 10 (positions) et 11 (délégation) du décret 84-431

■ **Modalités de la délégation** (article 14) : la durée maximale de 4 ans serait désormais assortie

d'une possibilité de renouvellement. La délégation à temps incomplet vers les EPST deviendrait possible

■ **Congé pour recherche et conversion thématique** (article 19) : le Ministère ne propose pas de modification, contrairement à ce qui avait été annoncé oralement (opposition de la Fonction Publique). Le SNESup considère cependant que le dispositif actuel doit être consolidé et élargi.

■ **Fusion des classes** (articles 21, 39 et 40) : les modalités proposées sont celles qui nous avaient été annoncées lors de l'audience du 28 octobre (voir Bulletin n° 418).

- Les classes MC2-MC1 à 3 et 6

échelons sont remplacées par une classe normale à 9 échelons.

- Durées d'échelon : 2 ans 10 mois pour la 3^e, les autres inchangés (une réduction de l'actuel 3^e échelon de la 1^{ère} classe, de 3 ans 6 mois à 2 ans 10 mois, pourrait être envisagée).

- Mesures de reclassement : néant ! Les 2 ans 10 mois du 3^e échelon pour solde de tout compte des années de blocage en 2^{ème} classe !

- Indices gardés à titre personnels (anciens inspecteurs, professeurs d'école, maîtres-assistants, etc... bloqués en 2^{ème} classe) : passage à l'échelon comportant un indice égal,

(Suite de l'article en page 2)